

● (1550)

Comme je l'ai déjà dit, monsieur l'Orateur, nous avons la loi sur les normes des prestations de pension qui depuis 1967 exige que les cotisations de l'employeur comme celles de l'employé soient investies après dix ans de service pour un employé, pourvu qu'il soit âgé de 45 ans. Il faut éliminer la période de dix ans ou la ramener disons à deux ans et la limite d'âge devrait être supprimée tout à fait.

Une autre lacune qui acculent la plupart des régimes de pension privés est qu'ils accordent à l'employé un montant fixe à la retraite. Dans certains cas, ils donnent 60 p. 100 du traitement calculé d'après les cinq meilleures années. Cela peut être assez bon pour un travailleur qui prend sa retraite en 1973 mais quand le coût de la vie augmente de 4 ou 5 p. 100 par an, comme cela a été le cas ces dernières années, le travailleur qui s'en tire très bien avec sa pension cette année s'il prend sa retraite à l'âge de 65 ans constatera qu'à l'âge de 75 ans, son revenu aura diminué de 40 à 50 p. 100. A mon avis, il faudrait modifier les régimes de pensions privés et les soumettre aux mêmes principes que ceux que l'on applique actuellement au Régime de pensions du Canada; il faudrait au moins y ajouter une augmentation correspondant à la hausse du coût de la vie.

Une autre lacune qu'accusent la plupart des régimes de pensions privés, est que même si l'on exige de l'employé une cotisation représentant un certain pourcentage de son salaire ou de son traitement, disons 5 ou 6 p. 100, et même 6½ p. 100 dans le cas des cheminots, on n'exige pas la même chose de l'employeur. Le montant qu'il verse varie d'une année à l'autre et d'un employé à l'autre et garantit seulement que l'employé recevra une certaine somme. Je pense que les employeurs et les entreprises devraient être obligés de payer la même cotisation que les employés. Prenons les chemins de fer comme exemple. Les employés du CN donnent 6 p. 100 de leur salaire et ceux du CP, 6½ p. 100 mais le CN ne verse que 1.75 p. 100 et le CP 2¼ p. 100. Cet avantage accordé aux sociétés est inexcusable.

J'aimerais ajouter que l'on devrait modifier la loi sur le Régime des pensions du Canada afin d'exiger des provinces qu'elles adoptent une loi prévoyant l'indexation des pensions versées en vertu de régimes privés de pensions. On devrait demander au gouvernement fédéral d'inclure cette exigence dans la loi sur les normes des prestations de pension. Si l'on agissait ainsi, la somme globale que les personnes à la retraite toucheraient sous forme de pensions de la vieillesse, de prestations versées en vertu du Régime des pensions du Canada auquel elles ont cotisé et la pension constituée par leur employeur, leur garantirait un niveau de vie décent, compte tenu de toutes les propositions que je viens de faire.

Il me semble évident, monsieur l'Orateur, que l'intégration des régimes privés de pension au Régime des pensions du Canada, qui s'est produite dans bien des cas, a eu un effet néfaste sur les régimes privés—un effet que personne n'avait prévu ou dont personne n'avait parlé. Le Régime des pensions du Canada et le genre d'améliorations que nous proposons dans ce projet de loi sont fondés sur un régime qui n'est pas financé. Cela signifie que les prestations plus importantes sont versées grâce à des fonds transférés du secteur public aux prestataires. Ce régime ne s'applique pas à nombre de groupes, notamment les ménagères, les assistés sociaux qui ne travaillent pas et les personnes non spécialisées qui touchent de petits salaires. Les prestations versées aux termes des dispositions de ce régime sont proportionnelles aux cotisations versées et les personnes comme celles que je viens de nommer ne touchent pas de prestations du tout ou bien touchent le strict

### *Régime de pensions du Canada n° 2*

minimum. Les principaux bénéficiaires sont ceux qui touchent les plus hauts salaires, qui versent des cotisations maximum et qui toucheront, au moment de leur retraite, la somme maximum autorisée en vertu de la loi sur le Régime des pensions du Canada. Cela est un autre exemple où l'on donne à ceux qui en ont le moins besoin.

Une autre question que l'on devrait envisager, à mon avis, pas nécessairement aujourd'hui mais dans un proche avenir, c'est l'intégration du Régime des pensions du Canada aux régimes privés de pensions qui s'est déjà produite. Un très bon exemple en est la pension payable aux cheminots qui a entraîné le transfert d'un grand nombre de prestations aux sociétés privées. Ce que nous faisons, la plupart du temps, en augmentant le Régime des pensions du Canada, c'est de diminuer la responsabilité de la société privée.

Un très grand nombre de régimes privés de pensions sont organisés de façon à ce que l'employé touche une pension globale au moment de sa retraite. En d'autres termes, dans la mesure où les prestations du Régime de pensions du Canada s'accroissent, la part du régime privé dans la pension diminue. Dans ces circonstances, étant donné que la cotisation du travailleur est fixée à un certain pourcentage de son traitement ou salaire et retenue à chaque jour de paie, lorsqu'on calcule, à la retraite, ce que l'employeur doit verser pour honorer ses obligations, on s'aperçoit que le montant est bien inférieur à ce qu'il aurait été avant l'entrée en vigueur du Régime de pensions du Canada. De la sorte, ce ne sont plus les employeurs qui assument le fardeau—les compagnies ferroviaires sont l'un des meilleurs exemples—mais bien le public.

A mon sens, il nous faut, en étudiant la loi actuelle ou celle que nous devrions avoir, nous occuper d'établir des normes, des règlements, des moyens de contrôle relativement aux régimes privés de pensions pour faire en sorte que les prestations qu'ils versent correspondent à leurs obligations. Cette façon de voir, je le sais, ne saurait trouver grâce auprès des sociétés d'assurances privées. Je ne le dis pas parce que je crois qu'elles sont foncièrement mauvaises. Les compagnies d'assurances sont en affaires pour réaliser des profits, comme les autres compagnies. Elles veulent vendre plus de régimes de pensions de retraite à de plus en plus d'employeurs et d'employés. Je crois que, tout comme nous avons trouvé dans le domaine de l'assurance-hospitalisation et soins médicaux que l'État pouvait faire mieux que le secteur privé de l'économie, nous trouverons, comme nous sommes en train de le faire, que les gouvernements fédéral et provinciaux peuvent faire mieux dans le domaine des pensions que le secteur privé.

● (1600)

Tout en félicitant le ministre des changements qu'il a présentés à la Chambre, je l'incite à étudier sérieusement, de concert avec ses homologues provinciaux, l'opportunité de présenter d'autres mesures législatives qui, tout comme le Régime de pensions du Canada, sont nécessaires si nous voulons réglementer et contrôler les régimes de pensions privés qui jouent un rôle si important dans le bien-être de millions de citoyens à leur retraite.

**M. G. A. Percy Smith (Northumberland-Miramichi):** Monsieur l'Orateur, je suis heureux de pouvoir participer au débat et de me joindre aux autres députés pour exprimer mon appui au bill C-224. Je remarque que les premiers porte-parole des partis de l'opposition, le député de Hillsborough (M. Macquarrie), le député de Winnipeg-Nord-